

⚠️ **CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC** ⚠️

Aire de loisirs – ancien terrain de tennis

Le chantier de transformation de l'ancien terrain de tennis en aire de loisirs est **strictement interdit au public** jusqu'à son ouverture officielle.

Des actes de vandalisme ont été constatés cette semaine :

- **Graffitis au marqueur sur un engin de chantier**
- **Utilisation des jeux nouvellement installés alors que le sol souple n'était pas encore sec ni utilisable.**

Ces faits sont inacceptables.

Tout acte de dégradation ou de vandalisme est puni par la loi.

La dégradation d'un bien appartenant à autrui peut être sanctionnée par **2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende**, selon l'article 322-1 du Code pénal.

Cet article prévoit aussi que le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ou le mobilier urbain est puni de **3 750 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général.**

La commune prendra toutes les mesures nécessaires en cas de nouvelle intrusion ou dégradation : **plainte, identification des auteurs et demande de réparation.**

Nous comptons sur le civisme et la responsabilité de chacun afin que cette future aire de loisirs puisse être livrée dans les meilleures conditions et profiter prochainement à tous.

Le Maire
Sylvie OUTURQUIN